

COMPTE RENDU
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2017
à 20 h 00
Convocation en date du 29 NOVEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
17-51	Délibération portant avis sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'exercice 2017	M le Maire	<i>Rapport de la CLECT du 24 septembre 2017 Tableau des flux financiers entre la Commune et la Communauté Urbaine</i>
17-52	Délibération portant liste des travaux de voirie et d'éclairage public pour l'année 2018 adressée à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims	M le Maire	
17-53	Délibération portant vœu du Conseil Municipal concernant les travaux de voirie et d'éclairage public à mettre en œuvre par la Communauté urbaine du Grand Reims	M le Maire	
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>			
Communication au Conseil Municipal	Communication au Conseil sur le dernier arrêté préfectoral concernant l'entreprise Gantois	M le Maire	
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>			
17-54	Délibération portant décision modificative budgétaire	M le Maire	
17-55	Délibération autorisant la Commune à consentir une avance sur subvention pour l'exercice 2018 pour la M.J.C.	M le Maire	
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>			
17-56	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de prestations intégrées avec la SPL-Xdemat pour les années 2018-2020	M le Maire	<i>Convention 2014-2016 prorogée jusqu'au 31/12/2017 et ses annexes à reconduire pour les années 2018-2020</i>
Communication au Conseil Municipal	Information générale sur l'accueil et l'enregistrement des Pactes civils de solidarité (PACS) en Mairie	M le Maire	

RESSOURCES HUMAINES

17-57	Délibération fixant le tableau des effectifs de la Commune	M le Maire
17-58	Délibération fixant le régime indemnitaire des agents de la Commune pour l'année 2018	M le Maire
17-59	Délibération fixant les aides sociales aux agents de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année	M le Maire
17-60	Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser l'allocation réglementaire d'enfant handicapé aux agents éligibles	M le Maire
17-61	Délibération autorisant certains agents de la Commune à occuper des activités à titre accessoire dans d'autres collectivités publiques locales et à accueillir des agents de la Communauté urbaine du Grand Reims à titre accessoire	M le Maire

AFFAIRES SOCIALES

17-62	Délibération autorisant la Commune à consentir une avance sur subvention pour l'exercice 2018 pour le C.C.A.S.	N Guthertz
--------------	--	------------

JEUNESSE ET SPORTS

17-63	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département de la Marne à propos de la mise à disposition de bâtiments sportifs situés sur les emprises du Collège Thibaud de Champagne	JC Caudy	<i>Projet de convention</i>
--------------	---	----------	-----------------------------

VOIRIE

17-64	Délibération portant dénomination de la voie de desserte de la zone industrielle et artisanale des Longérons	B Derty
--------------	--	---------

BATIMENTS ET PATRIMOINE

17-65	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec l'association France Véhicules 40 et l'établissement St Jean-Baptiste de la Salle de Reims en vue de la réalisation d'un film concernant la Bataille de Fismes (août septembre 1918)	Ch Gossard
--------------	--	------------

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY – Madame FAUCHEUX – Monsieur DERTY – Monsieur GOSSARD - Madame CERVIN - Monsieur DOCHE – Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Monsieur Patrice HENRYET - Monsieur SALGADO –Monsieur ARNOULD - Madame GACHET – Madame TASSOTTI.- Madame BERAUX.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur DONZEL (procuration à Madame CERVIN) – Madame VALICI-THIEFAIN (procuration à Madame FAUCHEUX) - Madame DELLA-ZUANA (procuration à Monsieur DERTY) – Madame CICHOSTEPSKI (procuration à Monsieur PINON) – Monsieur DEMEYER (procuration à Monsieur GOSSARD) – Madame JORIS (procuration à Monsieur DOCHE).

Excusé : Monsieur HENRYET Julien.

Absents : Messieurs LAIR – GASIROU –MERAND –Mesdames SCHIRES – PREVEL.

Secrétaire de séance : Madame BERAUX.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 5 OCTOBRE 2017 qui est adopté à la majorité.

N 17-51

Délibération portant avis sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus de la Communauté urbaine du Grand Reims a souhaité que la création de la Communauté urbaine soit neutre d'un point de vue fiscal pour les ménages.

Or, tout transfert de compétences de ses communes membres vers la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne des transferts de charges minorant les attributions de compensation.

Réciproquement, toute restitution de compétences de la Communauté Urbaine du Grand Reims vers ses communes membres entraîne un transfert de charges majorant les attributions de compensation,

La première partie de ces transferts de charge a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 mars 2017.

Un second rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été établi, visant à corriger certaines attributions suite à la première réunion du 24 février 2017 et clôturant les opérations de transferts pour l'année 2017.

Considérant ce principe général,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 20 septembre 2017 transmis aux communes et aux membres du Conseil Municipal,

Considérant la réunion de la Commission des finances consacrée aux transferts entre la Commune et la Communauté urbaine, en date du 22 novembre dernier,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges réunie le 20 septembre 2017.
- d'adopter les corrections pour certaines attributions de compensation suite à la première réunion de la CLECT du 24 février 2017

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

N°17-52

Délibération portant liste des travaux de voirie et d'éclairage public pour l'année 2018 adressée à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims

Monsieur le Maire explique qu'une délibération est demandée de la part de la Communauté urbaine du Grand Reims pour fixer les demandes de travaux pour l'année 2018, compte tenu des enjeux financiers, techniques et territoriaux de ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion - extension - transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne Vesle, de la Communauté de Communes du Nord Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de Communes Vesle et coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougnny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté Urbaine est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire pour l'année 2018.

Considérant les besoins répertoriés en rapport avec les travaux effectués annuellement par la Commune de Fismes

Considérant les engagements financiers définis entre notre Commune et la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de valider les interventions pour des travaux de voiries, décrits et priorisés :

Voie	Commentaires
1. Rue Jean Hubert	<i>finalisation des travaux engagés en 2017</i>
2. Rue Joseph Misiak	<i>projet en lien avec les travaux d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux</i>
3. Rue du Bassin	
4. Rue de Chézelles	
5. Axe Est-Ouest Route de Reims/Faubourg de Reims/Faubourg de Soissons/Route de Soissons	
6. Avenue Jean Jaurès	

- de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims, au Conseiller communautaire délégué à l'animation du territoire et aux services concernés en vue de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en Conférence de Territoire.
- de mandater Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint délégué à la Voirie pour être les référents de la Commune, notamment avec le maître d'œuvre lorsque celui-ci n'est pas directement les services techniques de la commune de Fismes.
- de mandater Monsieur le Maire pour valider les projets avant consultation des entreprises.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Monsieur le Maire ajoute que sur le point 5 est d'autant plus pertinent que les voies concernées souffriront de la charge de trafic importante supplémentaire liée à la déviation nécessaire du fait des travaux programmés sur la RN 31 à l'été 2018..

N 17-53

Délibération portant vœu du Conseil Municipal concernant les travaux de voirie et d'éclairage public à mettre en œuvre par la Communauté urbaine du Grand Reims

Programmation des travaux 2017-2018 à Fismes : le compte n'y est pas !

Jusqu'ici, la Commune de Fismes, malgré ses ressources très inférieures à toutes les autres communes formant désormais le "Grand Reims", a toujours essayé de ménager des dotations financières lui permettant d'assurer l'entretien de ses 38 km de voies, ainsi que de renouveler à un rythme convenable et volontariste, les éléments des presque 900 sources d'éclairage public.

Or, l'année 2017 marque une rupture importante, et l'année 2018 semble la confirmer, dans un contexte difficile, voire insupportable, au sein du territoire "Fismes Ardre et Vesle".

Cette année, les quelques travaux engagés à Fismes ont été mis en œuvre très tardivement alors que les éléments techniques étaient parfaitement connus et que les services techniques de la Commune pouvaient en assurer le bon suivi. La création de la Communauté urbaine au 1^o janvier à elle seule n'explique certainement donc pas cette situation.

En préparant l'année 2018, le recensement des travaux de voirie et d'éclairage public sur le territoire "Fismes Ardre Vesle" fait naître, de nouveau, des inquiétudes pour la Commune de Fismes. La concurrence des projets, argumentés de manière quelquefois surprenante et déséquilibrée laisse fortement à désirer concernant le programme de voirie 2018 proposé par les services du Grand Reims à la commission voirie.

Fismes devra-t-il, de nouveau, être lésé, en 2018 ?

De fait, il est indiqué dans le compte rendu de la conférence territoriale du 12 novembre 2017 que *"l'Allocation compensatrice ne revient pas à un « droit de tirage » et qu'il faut regarder le lien entre ces 2 montants sur une durée de plusieurs années"*¹

Cet élément faisait réponse à une question de Monsieur le Maire de Fismes, et ainsi redouble les inquiétudes de la Commune de Fismes.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Fismes se doit de les formaliser.

Compte tenu de cet exposé,

Considérant les profondes inquiétudes du Conseil Municipal de Fismes à propos du programme de voirie de 2017 et de celui, bien flou, du programme de 2018, tel que proposé à la conférence territoriale “Fismes Ardre Vesle” du Grand Reims

Considérant que la solidarité doit être le principe au sein de notre intercommunalité, alors que la population de la Commune de Fismes est la plus démunie financièrement de l'ensemble des communes du “Grand Reims”²

Considérant qu'à ce titre, la Commune de Fismes n'entend pas être lésée financièrement par les dispositions mises en jeu au sein de la conférence territoriale “Fismes Ardre et Vesle”, sur proposition des services du Grand Reims à la commission dédiée,

Considérant que les besoins de la Commune de Fismes en matière de voirie ne peuvent être minimisés,

Le Conseil Municipal de Fismes, **à l'unanimité**,

- **déplore** les conditions dans lesquelles le programme de voirie 2017 s'est mis en place
- **fait part de son désaccord** sur le projet de programme de voirie 2018 en l'état
- **insiste** pour que le montant annuel des travaux de voirie soit en juste proportion avec l'allocation compensatrice dédiée, tout comme pour toutes les autres allocations compensatrices,
- **propose** que les dispositions financières unissant la Communauté urbaine et ses Communes soient précisées en tenant compte du point précédent,
- **souhaite** qu'une ambiance de confiance et de reconnaissance mutuelle puisse unir en toutes circonstances l'ensemble des acteurs de la Communauté urbaine, quel que soit leur statut, leur rôle ou leur fonction,
- **dit** que le présent vœu soit transmis à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims, à Monsieur le Conseiller communautaire délégué à l'animation du territoire “Fismes Ardre et Vesle” ainsi qu'aux responsables des services communautaires concernés.

1 Compte rendu de la réunion de la Conférence territoriale du 12 novembre 2017, établi par les services du Grand Reims.

2 Seules les communes de Fismes et de Reims sont éligibles à la Dotation de solidarité urbaine. Selon les données de l'État 2017, le revenu par habitant de la Commune est de 11 324 €, le plus bas du Grand Reims, pour un revenu moyen de 14 053 € pour l'intercommunalité. Le potentiel fiscal par habitant fismois est de 514.70 €, la moyenne intercommunale étant de 993.92 € (cf. lettre et fiche de Monsieur le Préfet portant calcul du FPIC du 23 mai 2017).

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Communication au Conseil Municipal sur le dernier arrêté préfectoral concernant l'entreprise Gantois

À la demande de Monsieur le Préfet, les dispositions du dernier arrêté préfectoral concernant l'entreprise Gantois Clôtures sont communiquées au Conseil Municipal. Cet arrêté fixe l'ensemble des précautions et dispositions de sécurité que l'entreprise doit mettre en place pour éviter tout danger et tout rejet dans l'environnement proche des produits utilisés par elle.

Monsieur le Maire donne communication des principaux éléments du contenu de cet arrêté, qui est affiché à la vue du public dans le hall de l'Hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

N 17-54

Délibération portant Décision modificative budgétaire n° 4

Monsieur le Maire explique que le budget municipal est fixé en début d'année avec les éléments à disposition et calculé au plus juste compte tenu des contraintes financières.

Certaines opérations et dépenses nouvelles doivent être prises en compte, et il convient pour cela de rééquilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces dépenses nouvelles sont les suivantes :

En fonctionnement

- Ajout d'une somme de 50 000 € en faveur du CCAS de Fismes pour lui permettre de trouver un niveau de trésorerie suffisant, notamment pour assurer les traitements de ses agents compte tenu du décalage du versement des subventions et des aides provenant notamment de l'État (contrats aidés pour le chantier d'insertion), du Département (financements du chantier d'insertion) et de la CAF (prestations liées à la crèche).
- Abondement du chapitre 012 à hauteur de 10 000 €, afin de régler le solde des charges du personnel de décembre.

En investissement

- Ajout d'une somme de 1 000 € dans l'opération Mobilier urbain (achat de barrières de voirie)
- Ajout d'une somme de 6 000 € dans l'opération Acquisition de matériel : achat d'un sèche-linge pour la crèche tombé en panne et non réparable et table réfrigérée pour la salle des fêtes
- Ajout d'une somme de 20 000 € dans l'opération Nouvel équipement sportif (aménagement de la plate-forme pour le deuxième court de tennis extérieur)

Vu le budget de l'exercice 2017,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité,

décide :

- de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement		
Art 65-657362-020	Subvention CCAS	50 000 €
Art 012-6451-020	Cotisations à l'URSSAF	10 000 €
<u>SOUS-TOTAL</u>		<u>60 000 €</u>
Art 022-020	Dépenses imprévues (solde du montant inscrit du budget 2017)	-37 000 €
Art 66-66611-01	Intérêts réglés à l'échéance (montant inférieur aux prévisions compte tenu des emprunts transférés au Grand Reims)	-23 000 €
<u>SOUS-TOTAL</u>		<u>-60 000 €</u>
<u>SOLDE</u>		<u>0 €</u>

Section d'investissement		
Art 21578-821 opération 17	Mobilier urbain	1 000 €
Art 2158-020 opération 22	Acquisition de matériel	6 000 €
Art 2312-411 opération 81	Nouvel équipement sportif	20 000 €
<u>SOUS-TOTAL</u>		<u>27 000 €</u>
Art 020-01	Dépenses imprévues (montant prévu au budget 2017)	-21 000 €
Art 2313-020 opération 53	Travaux église (travaux de conformité électrique prévus mais non engagés en 2017 à ce jour)	-6 000 €
<u>SOUS-TOTAL</u>		<u>-27 000 €</u>
<u>SOLDE</u>		<u>0 €</u>

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Monsieur le Maire indique que les éléments financiers du CCAS, compte tenu de l'abondement proposé ci-dessus de sa subvention, seront annexés aux éléments budgétaires qui seront fournis au Conseil Municipal lors du débat d'orientation budgétaire.

N 17-55

Délibération autorisant la Commune à consentir une avance sur subvention pour l'exercice 2018 à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Monsieur le Maire informe que la Convention générale unissant la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture signée le 7 avril 1999 prévoit dans son article 5 qu'une avance sur subvention puisse être versée avant le vote du budget de l'exercice dans la limite de 33% à la condition qu'une délibération du Conseil Municipal le prévoie.

Compte tenu des besoins de trésorerie de l'association indiqués par ses responsables, il propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette disposition

Ayant entendu ces motifs,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la MJC une avance de 33 % au maximum de la subvention prévue au budget de l'exercice 2018 avant que ce dernier ne soit adopté.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Monsieur le Maire informe au passage sur le départ de la directrice actuelle de la MJC en retraite courant 2018 et qu'un recrutement sera effectué, en concertation avec la Commune.

N 17-56

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de prestations intégrées avec la SPL-Xdemat pour les années 2018-2020

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société publique locale (SPL) « Xdemat », aux côtés de nombreuses autres communes, et des départements fondateurs de la SPL, les Départements de l'ancienne Région Champagne-Ardenne.

À ce titre, la Commune bénéficie de nombreux services de dématérialisation proposés par la SPL-Xdemat avec grande efficacité et à un coût hors de proportion à celui proposé par les entreprises privées.

À l'heure actuelle, la Commune de Fismes utilise les services suivants :

- télétransmission des actes (délibérations et arrêtés) en Préfecture au titre du contrôle de légalité

- gestion de la liste électorale (y inclus administration par internet des inscriptions)
- télétransmission des documents financiers avec le Trésor public
- publication des marchés publics
- administration des demandes des administrés pour les actes d'État civil
- recensement citoyen

À l'avenir proche, les outils de la SPL Xdemat peuvent mettre en œuvre,

- la dématérialisation et la sécurisation des convocations aux réunions du Conseil Municipal
- la dématérialisation et la sécurisation des demandes des administrés dans tous les secteurs de l'administration municipale : demande de rendez-vous à un élu, demandes de formulaires, inscriptions de toute nature etc. selon le souhait de la Commune

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de reconduire la convention de prestations intégrées entre la Commune et la SPL-Xdemat, échue au 31 décembre prochain, et pour 3 années à partir du 1^o janvier 2018.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Communication au Conseil Municipal

Information générale sur l'accueil et l'enregistrement des Pactes civils de solidarité (PACS) en Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi dispose que l'enregistrement des PACS (Pactes civils de solidarité) doit être effectuée dans les Mairies à partir du 1^o novembre 2017.

A ce titre, le service de l'État civil sera chargé de cet enregistrement, selon une procédure administrative analogue à celle des mariages.

On peut s'attendre à Fismes environ une douzaine d'enregistrements de PACS annuellement. Au niveau national, le nombre des PACS représente 80 % du nombre des mariages : 235 000 mariages en 2016 et près de 190 000 Pactes civils.

À Fismes, les premiers enregistrements ont eu lieu ce vendredi 24 novembre dernier.

Il a été prévu qu'une rencontre avec le Maire – ou un Maire adjoint – puisse avoir lieu en Mairie, de préférence pendant les heures d'ouverture de la Mairie, et selon un protocole simplifié, le cas échéant adapté selon le souhait des administrés.

En effet, l'enregistrement d'un PACS est un acte administratif qui pourrait être effectué sans aucun formalisme. Pour autant, certains administrés souhaitent y apporter une certaine solennité.

Instauré le 15 novembre 1999, cet acte d'engagement se tenait au Tribunal d'instance, il s'est ainsi rapproché des concitoyens concernés.

Article 515-1 du Code civil :

« Le PACS est un contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune »

Comme le mariage, le PACS est un acte important. Ainsi la loi établit une aide matérielle réciproque entre les partenaires ainsi qu'une solidarité concernant leurs dépenses.

Il est sans conséquences sur les règles de filiation et sur l'autorité parentale si l'un ou l'autre est déjà parent.

Le PACS est automatiquement rompu par le mariage ou par le décès de l'un ou l'autre des partenaires.

N° 17-57

Délibération fixant le tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Généralement, une délibération au cours de chaque année permet de tenir compte des évolutions, et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel.

Les changements dans les effectifs, entraînant les modifications proposées au tableau, sont décrits dans les commentaires présents sur ledit tableau.

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

de fixer le tableau des effectifs des agents communaux comme suit :

COMMUNE DE FISMES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2018 - AGENTS PERMANENTS									
	2017			2018			VARIATIONS		COMMENTAIRES
	GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1ER JANVIER	POSTES ETP AU 1ER JANVIER	GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1ER JANVIER	POSTES ETP AU 1ER JANVIER	VARIATION EN POSTES	VARIATION EN ETP	
FILIERE ADMINISTRATIVE	D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	0	0	
	ATTACHE	1	1	ATTACHE	1	1	0	0	
	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	0	
	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	0	
	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	1	1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	3	2,43	-1	-1	Fusion des grades - départ en retraite d'un agent - arrivée d'un agent sur le poste passeport biométrique
	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	2	1,43				1	1	
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	0	
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	27	23,68	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	27	24,3	0	0,66	modification de la durée hebdomadaire de plusieurs postes, et notamment rectification de la durée hebdomadaire d'un agent en temps partiel, qui doit effectuer un temps non complet
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	3	3	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	3	3	0	0	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	3	3	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	3	3	0	0	
	AGENT DE MAITRISE	1	1	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	0	
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0	0	

FILIERE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER DE POLICE	1	1	BRIGADIER DE POLICE	0	0	-1	-1	changement de grade d'un agent
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	2	1	1	changement de grade d'un agent
FILIERE CULTURE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	1	1	ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL	1	1	0	0	
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	17	7,32	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	17	7,69	0	0,37	modification de la durée hebdomadaire de plusieurs postes
FILIERE SPORT	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1	0	0	
SOUS-TOTAL		65	51,43		65	52,5	0	1,03	
FILIERE SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	4	4	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	4	4	0	0	4 agents titulaires mis à disposition du CCAS
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	2	1,26	ADJOINT TECHNIQUE	2	1,26	0	0	2 agents titulaires mis à disposition du CCAS
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2	2	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	0	0	-2	-2	Contractuels gérés en direct par le CCAS (*)
	PUERICULTEUR TERRITORIAL	1	1	PUERICULTEUR TERRITORIAL	0	0	-1	-1	Contractuel géré en direct par le CCAS (*)
SOUS-TOTAL		9	8,26		6	5,26	-3	-3	
TOTAL		74	59,7		71	58	-3	-2	

(*) La loi ne permet pas la mise à disposition d'agents non titulaires. Ces derniers doivent donc être employés directement par le CCAS.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

N° 17-58

Délibération portant mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et fixant le régime indemnitaire des agents de la Commune pour l'année 2018

Monsieur le Maire de Fismes explique que le régime indemnitaire des agents de la commune doit être défini annuellement par le Conseil Municipal.

L'année 2017 marquait une nouvelle étape dans le calcul de ce régime. Il convient de pérenniser ce régime en 2018, au vu de la réglementation, et du travail effectué par le Comité Technique dans le cadre de ses missions.

À compter du 1er janvier 2018, le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est pérennisé pour l'ensemble des agents de la fonction publique, excepté pour les agents relevant des contrats de droit privé, et pour ceux relevant de la Police Municipale. Ces derniers conservent la méthode du calcul qui leur était attribuée jusqu'alors.

A titre d'information, Monsieur le Maire indique que l'ensemble des indemnités versées en 2017 pour les agents de la Commune représente environ 100 000 €, à rapporter à la masse salariale nette de la Commune, qui est de 1 300 000 €. Le régime indemnitaire représente donc au total 7.6 % de celle-ci. On peut rappeler au passage que les dépenses totales de personnel représentent 2 280 000 €.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu les avis du Comité technique en date du 15 juin 2017 et du 23 novembre 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP qui comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maxima annuels suivants :

CATEGORIE A		
A1	A2	A3
Agent exerçant des fonctions de direction générale et de management stratégique	Agent exerçant des fonctions adjointes ou des fonctions d'encadrement nécessitant une expertise A2a : filière administrative A2t : filière technique	Encadrement de 1er niveau et/ou expertise et/ou sujétions particulières
CATEGORIE B		
B1	B2	B3
Agent exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise	Agent n'exerçant pas de fonction d'encadrement Agent nécessitant une expertise Agent tenu à des sujétions particulières

CATEGORIE C				
C1	C2	C3	C4	C5
Chef de service, encadrement d'un service complet	Responsabilité de coordination Agent ayant une fonction de remplacement des chefs de service en cas d'absence Technicité ou expertise particulière	Responsable d'un équipement Régisseur de recettes Formation spécifique	Contact permanent avec le public ou avec les usagers , à ce titre portant particulièrement l'image de la collectivité	Autres fonctions d'exécution

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants qui sont les plafonds applicables pour les agents de l'Etat :

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORIE A	DGS/ATTACHES/INGENIEURS	
	A1(*)	10 191 €
	A2A	6 955 €
	A2T	15 679 €
	A3(**)	2 386 €
CATEGORIE B	TECHNICIENS/EDUCATEURS DES APS/ANIMATEURS ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE/REDACTEURS	
	B1	4 258 €
	B2	2 496 €
	B3 (**)	951 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ADJOINTS TECHNIQUES/AGENTS DE MAITRISE/ADJOINTS D'ANIMATION/ADJOINTS DU PATRIMOINE	
	C1	3 674 €
	C2	2 144 €
	C3	1 480 €
	C4 (**)	412 €
	C5	1 214 €

(*) DGS ayant par ailleurs une indemnité statutaire de responsabilité

(**) Catégorie occupée par des agents à temps non complet, d'où les montants moins importants

Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

Evolution du montant

- Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement :

L'IFSE est versée

- semestriellement pour les agents de catégorie C et B (sauf dérogation accordée par l'autorité territoriale)
- mensuellement pour les agents de catégorie A

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide du maintien des primes et indemnités

selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (notamment congés annuels, maladie ordinaire, etc.), le Maire gardant par ailleurs sa liberté de décision individuellement dans le cadre du CIA (voir plus bas)

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, les primes et indemnités demeurent acquises quand celles-ci ont été versées lors d'une période de congé ordinaire qui précédait et qui a été requalifié ensuite en congé longue maladie ou longue durée.

Clause de revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Réexamen du montant

Monsieur le Maire propose de procéder à un réexamen annuel du montant de l'IFSE dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel

Clause de revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Réexamen du montant

Monsieur le Maire propose de procéder à un réexamen annuel du montant de l'IFSE dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel

Clause de revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Réexamen du montant

Monsieur le Maire propose de procéder à un réexamen annuel du montant de l'IFSE dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

	Groupes	Plafonds CIA
CATEGORIE A	DGS/ATTACHES/INGENIEURS	
	A1(*)	1 798 €
	A2a	1 228 €
	A2t	2 767 €
	A3 (**)	442 €
CATEGORIE B	TECHNICIENS/EDUCATEURS DES APS/ANIMATEUR ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE/REDACTEURS	
	B1	581 €
	B2	341 €
	B3 (**)	130 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE/ ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS DU PATRIMOINE/	
	C1	409 €
	C2	239 €
	C3	165 €
	C4 (**)	46 €
	C5	135 €

(*) DGS ayant par ailleurs une indemnité statutaire de responsabilité

(**) Catégorie occupée par des agents à temps non complet, d'où les montants moins importants

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C

Périodicité du versement

Le CIA est versé

- semestriellement pour les agents de catégorie C et B (sauf dérogation accordée par l'autorité territoriale)
- mensuellement pour les agents de catégorie A

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide du maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (notamment congés annuels, maladie ordinaire, etc.), le Maire gardant par ailleurs sa liberté de décision individuellement dans le cadre du CIA (voir plus bas)

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, les primes et indemnités demeurent acquises quand celles-ci ont été versées lors d'une période de congé ordinaire qui précédait et qui a été requalifié ensuite en congé longue maladie ou longue durée.

Clause de revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Régime indemnitaire de la Police Municipale

Le RIFSEEP n'étant pas applicable au cadre d'emploi de la Police Municipale, il importe également de définir le régime indemnitaire le concernant.

Il est proposé comme suit :

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION			
GRADE	ETP	Coeff. maximum	Enveloppe
Brigadier-chef principal	1,00	20,00%	du salaire brut
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE			
GRADE	ETP	Coeff. maximum	Enveloppe
Brigadier-chef principal	1,00	8%	du montant annuel de référence

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'appliquer le régime indemnitaire propre à la Police Municipale
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

N° 17-59

Délibération fixant les aides sociales aux agents de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire explique que, de manière traditionnelle, la Commune verse une contribution aux agents et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Concrètement, cette contribution est remise aux agents à l'occasion de la séance récréative de Noël organisée à la Salle des Fêtes chaque année le mercredi d'avant les vacances scolaires de fin d'année, le 20 décembre cette année.

Suite à lettre de la Chambre régionale des Comptes, il est souhaitable que la fixation de cette aide soit présentée en Conseil Municipal, et mise en délibération.

Le Comité Technique, réuni le 23 novembre 2017, a donné un avis favorable sur cette contribution qui peut prendre la forme suivante :

- Bon de 25 euros offerts à chaque agent, pour un achat à effectuer chez les commerçants fismois
- Bon de 40 euros offerts à chaque enfant des agents municipaux jusqu'au 15e anniversaire de l'enfant au 31 décembre de l'année concernée par la contribution
- Remise d'un livre à chaque enfant, pour une valeur moyenne d'environ 8 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , à l'**unanimité**,

décide :

- de fixer la contribution offerte aux agents municipaux et à leurs enfants jusqu'à leur 15e anniversaire selon les conditions décrites ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

N° 17-60

Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser l'allocation réglementaire d'enfant handicapé aux agents éligibles

Monsieur le Maire explique que la réglementation fixe une allocation, dite « allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ». Elle est versée aux agents qui ont en charge un enfant handicapé.

Cette allocation est révisée chaque année. Le taux en vigueur actuel est de 159.24 € mensuels. Il évolue régulièrement au vu d'une circulaire ministérielle annuelle. L'allocation est versée sans conditions de ressources.

Considérant que cette allocation a été versée aux agents éligibles jusqu'ici, mais qu'il est préférable que cette disposition soit actée par le Conseil Municipal

Considérant qu'un agent de la Commune bénéficie actuellement de cette allocation,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'allocation réglementaire d'enfant handicapé aux agents éligibles, au tarif en vigueur fixé par circulaire ministérielle.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

N° 17-61

Délibération autorisant certains agents de la Commune à occuper des activités à titre accessoire dans d'autres collectivités publiques locales et à accueillir des agents de la Communauté urbaine du Grand Reims à titre accessoire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement

- certains agents de la Commune effectuent un service partiel dans d'autres collectivités liées à la Commune (Syndicat des Eaux, CCAS...)
- de même que certains agents d'autres collectivités ont un service partiel pour la Commune de Fismes

Ces services partiels sont dénommés « activités accessoires » et sont listés comme suit :

I - Activités accessoires d'agents de la Commune de Fismes auprès d'autres collectivités

1. Le Syndicat des Eaux

Il nécessite l'intervention d'agents communaux fismois tant pour son administration, son suivi technique et sa gestion financière.

Sont concernés :

- le directeur des services pour une durée annuelle de 50 heures, comme responsable administratif
- un ingénieur pour une durée annuelle de 100 heures, comme responsable technique
- un responsable des finances pour une durée annuelle de 25 heures
- un assistant comptable pour une durée annuelle de 25 heures
- deux secrétaires pour une durée hebdomadaire de 4 heures chacun (respectivement secrétariat administratif et secrétariat technique)

2. Le Syndicat intercommunal de l'Ardre

Il nécessite l'intervention d'un comptable pour une durée annuelle de 50 heures

3. Le C.C.A.S.

Il nécessite l'intervention d'un comptable pour une durée mensuelle de 20 heures

II - Activités accessoires d'agents d'autres collectivités auprès de la Commune de Fismes

1. Service de la Restauration scolaire

L'accompagnement des enfants pendant la restauration scolaire est effectué, entre autres agents, par cinq agents de la Communauté Urbaine du Grand Reims, pour 1 heure 45 minutes par jour d'accompagnement.

2. Fleurissement de la Commune

Un agent issu du C.C.A.S. de Fismes est employé à raison de 12 heures par semaine pour aider à la gestion du fleurissement (gestion des serres)

Les activités accessoires ne peuvent être possibles que si les nécessités du service des collectivités principales le permettent.

C'est pourquoi ces activités accessoires doivent être autorisées explicitement par la Commune, de même que les collectivités concernées.

C'est l'objectif de la présente délibération.

Ces activités accessoires sont précisément réglementées par un Décret, et chacune des collectivités concernées doit tenir un compte de cumul d'activité pour chaque agent concerné.

Ayant entendu cet exposé,

Vu les règles du cumul d'activités concernant les agents publics, telles que fixées par le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, modifié par le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011,

Considérant que les nécessités du service de la Commune sont compatibles avec ce qui suit,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser six agents à exercer une activité accessoire au Syndicat des Eaux, à raison de 50 heures annuelles (1 agent), 100 heures annuelles (1 agent), 25 heures annuelles (2 agents) et 4 heures hebdomadaires (2 agents),
- d'autoriser un agent à exercer une activité accessoire au Syndicat Intercommunal de l'Ardre, à raison de 50 heures annuelles
- d'autoriser un agent fismois à exercer une activité accessoire au C.C.A.S., à raison de 20 heures mensuelles

- de reconduire une activité accessoire d'1 heure 45 minutes par jour effectué pour cinq agents de la Communauté Urbaine du Grand Reims en vue de l'accompagnement des enfants pendant la restauration scolaire
- de reconduire une activité accessoire de 12 heures par semaine effectuée à destination d'un agent du CCAS en vue de la gestion du fleurissement
- de dire que toutes ces activités accessoires soient fixées pour environ trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

N° 17-62

Délibération autorisant la Commune à consentir une avance sur subvention pour l'exercice 2018 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Guthertz, Maire adjointe déléguée aux Affaires Sociales, rappelle que le C.C.A.S. de Fismes dépend de la subvention annuelle de la commune, et que cette subvention n'est versée qu'après adoption du budget primitif.

Toutefois, le C.C.A.S. a besoin de régler les dépenses de fonctionnement habituelles, et notamment les dépenses de personnel.

Ayant entendu ces motifs,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser au C.C.A.S. de Fismes une avance de 100 000 € sur la subvention prévue au budget de l'exercice 2018 avant que ce dernier ne soit adopté.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

N° 17-63

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département de la Marne à propos de la mise à disposition de bâtiments sportifs situé sur les emprises du Collège Thibaud de Champagne

Monsieur Caudy, Maire adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports rappelle au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'associations sportives utilisent de manière très régulière et de manière satisfaisante le gymnase et la salle de danse adjacente du Collège Thibaud de Champagne.

Cette utilisation se fait dans le cadre d'une convention entre le Département de la Marne, propriétaire des installations, et la Commune.

Cette convention est à échéance et il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire selon les termes indiqués dans le projet joint et diffusé aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention annexée.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

N° 17-64

Délibération portant dénomination de la voie de desserte de la zone industrielle et artisanale des Longerons

Monsieur Derty, Maire adjoint délégué à la Voirie et aux Espaces verts, informe que la Commune souhaite réglementer le stationnement des véhicules dans la Zone industrielle et artisanale dite « des Grands Longerons ».

Pour cela, il importe que la voie de desserte de cette zone soit dénommée de manière officielle, ce qui est une affaire du Conseil Municipal.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de dénommer la voie de desserte de la zone industrielle et artisanale concernée « Rue des Grands Longerons »

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

N° 17-65

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec l'association France Véhicules 40 et l'établissement St Jean-Baptiste de la Salle de Reims en vue de la réalisation d'un film concernant la Bataille de Fismes (août septembre 1918)

Monsieur Gossard, Maire adjoint délégué au Patrimoine expose au Conseil Municipal qu'un film de 8 à 12 minutes est en projet, retraçant « la bataille de Fismes ». Celui-ci serait projeté au public lors de la journée du 15 septembre 2018.

Ce film, commandité par la Commune, serait mise en œuvre avec l'aide de l'association « France Véhicule 40 », domiciliée à Fismes, et un établissement scolaire qui propose des formations cinématographiques, le Lycée Saint Jean-Baptiste de la Salle, de Reims.

Une convention devrait unir ces trois partenaires et précisant les engagements de chacun.

L'association « France véhicule 40 » s'engagerait, accompagnée d'un réalisateur, Olivier Debras, à reconstituer les événements de septembre 1918 sous forme cinématographique.

Elle présenterait un synopsis et un story-board, de même que gérerait le tournage, les décors et les effets spéciaux.

Elle ferait son affaire de l'ensemble de la logistique du tournage, de l'équipe technique et des figurants. Ce tournage pourrait se tenir les 24 et 25 février 2018, sous toute réserve d'imprévu.

Elle réaliserait une partie du captage des images.

En contrepartie, l'association recevrait un montant fixé à 5 500 € TTC.

L'établissement scolaire s'engagerait à effectuer les prises de son, l'autre partie de la captation des images, le montage des images.

La Commune assurerait le suivi général du projet, fournirait les images d'archives (film, photographies, cartes postales anciennes...)

Cette démarche procède d'un partenariat de type mécénat, et la Commune s'engage à ce titre de mentionner ses deux partenaires dans tous les documents de communication liés à la journée du 15 septembre 2018.

Ces éléments étant exposés,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention reprenant l'ensemble de ces dispositions avec les deux partenaires suscités.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Monsieur Gossard ajoute qu'il s'agit d'impliquer 40 figurants, et que la Halle de Sports sera mise à disposition pour servir de base logistique pour les besoins du tournage.

Monsieur Arnould souhaiterait que le public puisse être admis à assister au tournage.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point de situation sur l'organisation future de la semaine scolaire. Suite au sondage diligenté par le Grand Reims auprès des familles concernées, 70 % à 80 % d'elles souhaitent un retour à une organisation de 4 jours scolaires par semaine.

Les conseils d'école seront consultés tout prochainement. Le retour à une semaine de 4 jours scolaires sera sans aucun doute décidée au niveau de l'intercommunalité.

Il reste donc désormais de prévoir « l'après NAP ». Les « nouvelles activités périscolaires » ne pourront plus être maintenues, puisqu'elles étaient liées à une organisation hebdomadaire de 9 demi-journées.

Les activités périscolaires « de droit commun » continueront quoi qu'il en soit à la MJC.

Il reste à attendre plus d'information sur le « plan mercredi » annoncé par le Ministre de l'Éducation en novembre, dont l'objectif est de « qualifier » les activités d'accueil des enfants les mercredis.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 15.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2017

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Oui	////////////////////	
Dominique DONZEL	Non	Madame CERVIN	
Marie-Claire LESIEUR	Oui	////////////////////	
Jean-Claude CAUDY	Oui	////////////////////	
Virginie FAUCHEUX	Oui	////////////////////	
Bernard DERTY	Oui	////////////////////	
VALICI-THIEFAIN Marie- Béatrice	Non	Madame FAUCHEUX	
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////	
Patrik LAIR	Absent	////////////////////	////////////////////
Annie CERVIN	Oui	////////////////////	
Patrice DOCHE	Oui	////////////////////	
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////	
Eric GEORGELIN	Oui	////////////////////	
Jean-Marie GASIROU	Absent	////////////////////	////////////////////
Annick DELLA-ZUANA	Non	Monsieur DERTY	
Yannick MERAND	Absent	////////////////////	
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Monsieur PINON	
Patrice HENRYET	Oui	////////////////////	
Eric SALGADO	Oui	////////////////////	
François DEMEYER	Non	Monsieur GOSSARD	
Claude JORIS	Non	Monsieur DOCHE	
Franck ARNOULD	Oui	////////////////////	
Angéline SCHIRES	Absente	////////////////////	////////////////////
Adeline PREVEL	Absente	////////////////////	////////////////////
Caroline GACHET	Oui	////////////////////	
Natacha TASSOTTI	Oui	////////////////////	
Hélène BERAUX	Oui	////////////////////	
Julien HENRYET	Excusé	////////////////////	////////////////////

